

---

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Dégrèvement pour fuites privées**

---

*Mesdames, Messieurs,*

*Suite à la décision des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, le dispositif annulation de la facture / émission d'une facture rectifiée ne s'applique plus désormais pour des demandes de dégrèvement pour fuites privées mais reste en vigueur pour les autres motifs de rectifications de factures (exemples : erreur de relève, changement d'abonné non signalé, estimation trop forte).*

*Ainsi les accords de dégrèvement sur la redevance eau, suite à des consommations d'eau accidentelles liées à des fuites, sont désormais considérées comme des remises de dettes qui seront justifiées par :*

- une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture le montant alloué en remise gracieuse*
- un mandat émis à l'article 6743 en M49.*

**VU** l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

**VU** le règlement de service eau potable en vigueur.

**CONSIDERANT** que les abonnés suivants ont sollicité la Ville de Châtellerault pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable des l'années 2009 - 2011 et 2012 :

- M. Mohamed KEFIF – 7 rue de la Brelandière – 86100 Châtellerault : 1 075,67 €
- Mme Christiane VIAUD – 9 Résidence Maxime Dumoulin – 86100 Châtellerault : 53,28 €
- Mme Laurence BAILLY – 20 Alphonse Rousseau - 86100 Châtellerault : 57,81 €
- Mme Solange TABUTEAU – 20 rue Romain Roland – 86100 Châtellerault : 8,87 €
- M. Roland PENIN – 58 quai du 8 mai 1945 – 86100 Châtellerault : 178,58 €
- Mme Rozenn JAGU – 8 rue des Mignons – 86100 châtellerault : 414,32 €
- M. Jean-Pierre RENAUD – 60 Chemin de la Loge d'Antoigné – 86100 Châtellerault : 175,65 €
- Direction Générale des Finances Publiques – 16 résidence Jules Verne – 86100 Châtellerault : 1 967,20 €
- Mme Sandrine AUBERT – 13 av Louis Ripault Appt n° 21 – 86100 Châtellerault : 436,82 €
- Mme Jeanine DIDIER – 115 av du Maréchal de Lattre de Tassigny – 86100 Châtellerault : 130,63 €

- M. Patrice TOLLEMER – 40 rue Robert Gaillard – 86100 Châtellerault : 10,36 €
- Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais – pour la rue Auguste Sutter – 86100 Châtellerault : 20 988,95 €
- M. et Mme TEMUROV – 14 rue de la Brelandière – 86100 Châtellerault : 90,11 € et 326,07 €

**CONSIDERANT** le tableau des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés (ci-joint en annexe).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privatives pour un montant total de 25 914,32 € ;
- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;
- d'accorder au comptable du trésor public l'encaissement d'un acompte sur le calcul des 4 dernières années de consommation à ces abonnés.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2013 n° 3975  
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER